

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 22 SEPTEMBRE 2025**

L'An deux mil vingt-cinq, le 22 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents :

Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER ANDRE DEHAYE N. JACOB MASSON C. JACOB SCHIEL MATHIS WEHRLLEN DENIS DEMARNE ENEL DEVITERNE PERROLLAZ

Absents excusés :

MC. DANNEBEY a donné pouvoir à C. JACOB

C. FRANCHE a donné pouvoir à N. JACOB

L. ZIETERSKI a donné pouvoir à J. ENEL

D. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE

C. SIMEANT a donné pouvoir à ML. MASSON

R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL

L. BABIN a donné pouvoir à N. HOUDRY

Z. BEN ISMAIL a donné pouvoir à F. PERROLLAZ

Absente :

S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jérôme DENIS, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

____OBJET____
Création d'emplois non permanents de vacataires pour faire face à un besoin déterminé et ponctuel

Nomenclature ACTES : 4.2.1 PERSONNELS CONTRACTUELS-Délibération et convention

Nombre de Conseillers :

en exercice :27

présents : 18

votants : 26

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

Rapporteur : B. JEANDEL

Exposé des motifs

Pour effectuer certaines tâches ponctuelles bien définies, la collectivité peut recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Dans le cadre du marché dominical, il peut être fait appel à des vacataires recrutés pour effectuer les missions de mise en place, rémunérés à la vacation après service fait.

Afin d'assurer un roulement efficient des agents recrutés pour cette mission, il est proposé de créer 4 emplois non permanents d'agents vacataires affectés à la mise en place du marché dominical.

Ces agents seront payés à la vacation comme suit :

- Une vacation de marché correspondra à 2h de travail majorées de 1,66 pour chaque demi-journée de travail effectué le dimanche, et rémunérées sur la base du SMIC horaire en vigueur au moment de la vacation. (Régularisation de 4 emplois non-permanents)

Délibération

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à 4 vacataires afin d'effectuer la mission de mise en place du marché dominical, en roulement,

Considérant l'avis favorable des commissions du 9 septembre 2025 ;

Par ces motifs, le Conseil Municipal :

- **Autorise** la création de 4 emplois non permanents de vacataires aux services techniques, pour le marché dominical, à compter du 1^{er} octobre 2025,
- **Fixe** la rémunération de chaque vacation comme suit : 2h majorées de 1,66 rémunérée au SMIC horaire en vigueur, pour chaque demi-journée
- **Inscrit** les crédits au budget communal,
- **Modifie** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 25/09/2025 et que la convocation a été faite le 16/09/2025.

Le Maire




POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 25 septembre 2025

Le Maire,
Marc OGIEZ



